

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE ROUEN
VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE
JOURNAL DE GUERRE DE JEAN GAUMENT - COTE : MS G 465-1**

Entre les soussignés,

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Madame Christine ARGELES, agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 13 mai 2014 et en exécution de la de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015,

Ci-après désignée par : la VILLE

Et :

L'ACADEMIE DE ROUEN

Représentée par Mme le Recteur Claudine SCHMIDT-LAINE,

Ci-après désignée par : L'ACADEMIE

L'ACADEMIE et la VILLE sont ensemble ci-après désignées par les PARTIES

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La VILLE et L'ACADEMIE ont décidé de poursuivre une coopération scientifique visant à permettre les travaux pédagogiques entrepris par L'ACADEMIE dans le cadre du Centenaire 1914-1918 et la valorisation des fonds patrimoniaux de la VILLE auprès du public.

Le fonds concerné est le manuscrit « Journal de guerre de Jean Gaument ». Cote : Ms g 465-1

Article 2 - Description générale du programme

Le programme associant l'ACADEMIE et la VILLE vise à :

- Effectuer collaborativement avec des élèves et des enseignants des établissements secondaires de l'ACADEMIE la transcription diplomatique de l'œuvre
- Donner au public accès à ce manuscrit, avec la réalisation d'un feuilleteur numérique interactif du manuscrit.

Ce feuilleteur réalisé à partir de numérisation permettra la consultation du manuscrit mais aussi sa compréhension, en proposant au public un appareil critique réalisé par l'ajout de contenu à valeur ajouté sur chacune des pages.

Le feuilleteur sera réalisé à partir de la suite logicielle DocExplore (www.docexplore.eu)

Ce feuilleteur pourra porter sur des pages choisies du manuscrit et non sur la totalité du manuscrit.

Article 3 - Description des opérations incombant à la Ville

Dans le cadre de l'opération visée, la VILLE et s'engage à :

1. Numériser l'intégralité du manuscrit « Journal de guerre de Jean Gaument » Ms g 465-1 (la VILLE fournira les fichiers en format jpeg avec une résolution de 96 dpi)
2. Apporter sa connaissance de la suite logicielle DocExplore
3. Assurer la coordination éditoriale des transcriptions et collaborer à la mise au point d'un feuilleteur réalisé à partir de la suite logicielle DocExplore à destination du grand public
4. Diffuser le feuilleteur réalisé, en local au sein de la bibliothèque Jacques Villon et sur internet à partir du site du réseau Rouen nouvelles bibliothèques : rnbi.rouen.fr.

Article 4 - Description des opérations incombant à l'ACADEMIE

Dans le cadre de l'opération visée, l'ACADEMIE s'engage à :

1. Faire la transcription diplomatique du manuscrit trimestriellement
2. Mettre au point les contenus à valeur ajoutée à associer au feuilleteur
3. Réaliser un feuilleteur à partir de la suite logiciel DocExplore à destination du grand public
4. Héberger et diffuser ce feuilleteur sur un site de l'ACADEMIE, sous réserve de compatibilité technique.

Article 5 - Échéancier

La VILLE s'engage à fournir les fichiers informatiques aux enseignants mandatés par l'ACADEMIE à partir de l'année scolaire 2014-2015.

Article 6 - Modalités de financement

La participation de la VILLE est estimée à 10 000 € et comprend d'une part les prestations effectuées par le Laboratoire de numérisation de Rouen Nouvelles Bibliothèques et d'autre part le travail des agents de l'équipe Patrimoine dans le cadre du projet.

La participation de l'ACADEMIE prend la forme de l'accompagnement par les enseignants du projet auprès de leurs élèves dans le cadre de leur service.

Article 7 - Exécution du programme – responsables scientifiques

Les travaux à la charge de la VILLE seront réalisés par sa Bibliothèque sous la responsabilité scientifique de ses équipes.

Les travaux de l'ACADEMIE seront réalisés par des enseignants et des élèves du second degré, sous la coordination du référent mémoire et citoyenneté dans le cadre du Comité académique du Centenaire 14-18.

Article 8 - Utilisation des documents numérisés

Pour la mise en place de ce projet, la VILLE fournira gratuitement aux équipes de transpositeurs concernées les œuvres reproduites sous forme de fichiers numériques de résolution 96 dpi.

L'ACADEMIE veillera à ce qu'aucune copie jpeg ne soit conservée par les équipes de recherche après la fin de l'étude.

La VILLE conservera la propriété exclusive des images. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la VILLE.

Chacune des PARTIES s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter à l'autre PARTIE tout recours ou action qui pourrait être formé à un titre quelconque et par un tiers quelconque en raison de l'exploitation des informations fournies.

Article 9 - Communication

Toute communication sur ce projet réalisée par l'une ou l'autre des parties devra indiquer la présence de l'autre partie.

Un texte précisera la mention légale et les modalités d'utilisation de ces fichiers images :

Collections Bibliothèque municipale de Rouen. Cote Ms g 465-1.

Toute utilisation publique ou commerciale des images du manuscrit doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Les demandes sont à adresser à :

Bibliothèque de Rouen
3 rue Jacques Villon
76 043 ROUEN CEDEX

ou par courriel : bibliotheque@rouen.fr

Article 10 - Secret - Publications

La VILLE s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou économiques appartenant à l'ACADEMIE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Les droits de reproduction des travaux de transcription réalisés sous la direction de l'ACADEMIE seront cédés à la VILLE pour tout projet d'édition à venir (tous supports, tous territoires, sans limitation de durée) sous réserve des mentions légales de l'ACADEMIE.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et de sa notification aux parties pour une durée de un (1) an, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire jusqu'à la fin de la commémoration 2014-2018.

Article 12 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 11 - Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au juge du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
en 2 exemplaires

Pour L'ACADEMIE,

Pour la Ville de Rouen,
Par délégation

Claudine SCHMIDT-LAINE,
Le Recteur

Christine ARGELES,
Première Adjointe au Maire,
Chargée de la Culture, de la
Jeunesse et de la Vie Étudiante